



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES INSECTES POLLINISATEURS ET DE LA POLLINISATION**

## **SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 28 JUIN AU 20 JUILLET 2021**

**SYNTHÈSE FINALE RÉALISÉE À PARTIR DE  
L'INTÉGRALITÉ DES CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES**

7 septembre 2021

# SOMMAIRE

<b>A. PRESENTATION DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE</b>	<b>5</b>
1. LE CONTEXTE ET LE PERIMETRE DE LA CONSULTATION	6
2. LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION	8
3. LES CHIFFRES DE LA PARTICIPATION	8
<b>B. INTRODUCTION DES GRANDS ENJEUX</b>	<b>9</b>
Un plan qui « manque d'ambition » pour protéger efficacement les pollinisateurs	10
Un plan décorrélé de la réalité des pratiques agricoles	10
La nécessité d'accompagner et de soutenir la transformation des pratiques agricoles	11
Des questions sur les fondements scientifiques sur lesquels repose le plan	12
Un besoin de précision quant au financement du plan et à la répartition de ce financement selon les différents axes	12
<b>C. PARTIE 1 : LES ENJEUX D'UNE MOBILISATION FORTE EN FAVEUR DES INSECTES POLLINISATEURS ET DE LA POLLINISATION</b>	<b>14</b>
1. Par le service de pollinisation rendu, les insectes domestiques et sauvages jouent des rôles clés pour préserver l'équilibre des écosystèmes et garantir la qualité et les rendements des productions agricoles	15
2. Depuis plusieurs décennies, le déclin préoccupant des insectes pollinisateurs sauvages et les pertes croissantes de colonies d'abeilles mellifères nuisent à la diversité du vivant	15
3. Des politiques publiques aux attentes sociétales : la nécessité de mettre en place un plan ambitieux pour mieux prendre en compte la situation des pollinisateurs	17
4. Le plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation s'appuie sur une gouvernance impliquant les acteurs concernés à différentes échelles territoriales pour que ses actions soient largement mises en œuvre	18
<b>D. PARTIE 2 : LES ACTIONS DU PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES INSECTES POLLINISATEURS ET DE LA POLLINISATION</b>	<b>19</b>
<b>AXE 1 – AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES</b>	<b>20</b>
Action 1.1	20
Développer et renforcer la connaissance sur l'identification et l'écologie des insectes pollinisateurs sauvages	20
Action 1.2	21
Objectiver le déclin des insectes pollinisateurs sauvages	21
Action 1.3	21
Analyser l'impact des changements globaux, des activités humaines et des risques sanitaires sur les pollinisateurs sauvages et domestiques, la fonction écologique de pollinisation des plantes sauvages, et le service de pollinisation des cultures agricoles	21
Action 1.4	23
Soutenir la recherche scientifique liée à la connaissance et à la conservation des insectes pollinisateurs	23
<b>AXE 2 – LEVIERS ECONOMIQUES ET D'ACCOMPAGNEMENTS DES AGRICULTEURS / APICULTEURS / FORESTIERS</b>	<b>23</b>

Action 2.1	23
Développer les élevages en sélection apicole	23
Action 2.2	25
Développer la commercialisation des miels afin de garantir la viabilité des exploitations apicoles et l'existence d'un cheptel apicole important sur le territoire national	25
Action 2.3	26
Développer et maintenir le service de la pollinisation par l'aménagement de l'espace agricole et la mise en place de pratiques agricoles favorables à l'ensemble des pollinisateurs	26
Action 2.4	28
Promouvoir la prise en compte des pollinisateurs dans les signes et les démarches de qualité dans les secteurs agricoles et promouvoir la certification environnementale	28
Action 2.5	28
Favoriser la prise en compte des pollinisateurs dans les pratiques de gestion forestière	28

### **AXE 3 - ACCOMPAGNEMENT DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉS (AMÉNAGEMENTS URBAINS, INFRASTRUCTURES LINÉAIRES, SITES INDUSTRIELS, SITES À GRANDS EMPRISE FONCIÈRE, AIRES PROTÉGÉES)**

Action 3.1	29
Favoriser les pollinisateurs dans les aménagements et la gestion des espaces urbanisés dans le cadre des politiques publiques d'aménagement durable	29
Action 3.2	30
Favoriser les insectes pollinisateurs dans la gestion et l'aménagement des infrastructures linéaires	30
Action 3.3	30
Favoriser les pollinisateurs dans la gestion des grandes emprises foncières comme les terrains militaires, les terrains de sport, les aéroports, les ZAE, les friches et les espaces verts en dehors de l'enveloppe urbaine	30
Action 3.4	31
Favoriser les pollinisateurs dans les secteurs industriels	31
Action 3.5	31
Favoriser la prise en compte des pollinisateurs dans les aires protégées	31
Action 3.6	31
Accompagner les activités transversales nécessaires aux pollinisateurs dans la gestion des espaces (connaissance des pollinisateurs et des plantes entomophiles, formations, génie écologique, production de semences locales, maîtrise de l'éclairage ...)	31

### **AXE 4 – PRÉSERVATION DU BON ÉTAT DE SANTE DES ABEILLES**

Action 4.1	32
Renforcer la gouvernance en santé des abeilles	32
Action 4.2	32
Renforcer la performance sanitaire des exploitations.	32
Action 4.3	33
Améliorer la surveillance de l'état de santé des abeilles	33
Action 4.4	34
Prévention et lutte contre les agresseurs biologiques des colonies d'abeilles domestiques	34
Action 4.5	36
Consolider les conditions de détention des abeilles, de densité et de localisation des colonies en fonction des capacités d'accueil des territoires	36

### **AXE 5 – REGLEMENTATION POUR LA PROTECTION DES POLLINISATEURS LORS DE L'AUTORISATION ET L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Action 5.1	37
Révision de la réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison	37

Action 5.2	37
Renforcer l'évaluation des risques pour les pollinisateurs au niveau européen et national	37

## **AXE 6 – PARTAGE DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES AUX POLLINISATEURS**

Action 6.1	39
Définir et mettre en place, dans le cadre du plan pollinisateurs, une organisation collégiale permettant de recenser et de faire partager, afin de les démultiplier, les pratiques agricoles intégrant les enjeux de préservation et de valorisation des pollinisateurs et de la pollinisation	39

## **E. LES REMARQUES RELATIVES A LA DEMARCHE DE REALISATION ET DE CONSULTATION DU PLAN**

L'association des parties prenantes pour la réalisation du plan	42
Des modalités de consultations volontairement pensées pour limiter la participation du public	42



**A**

**PRESENTATION DE LA  
DEMARCHE  
METHODOLOGIQUE**

# 1. LE CONTEXTE ET LE PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Ce projet de plan national, copiloté par les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation, prévoit de nombreuses actions à conduire de 2021 à 2026 dans les secteurs d'activités qui peuvent agir en faveur des insectes pollinisateurs, sauvages et domestiques, et de la pollinisation.

Ce plan a été soumis à la consultation du public en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. [La consultation s'est déroulée du 28 juin au 20 juillet 2021.](#)

Depuis plusieurs décennies, un déclin préoccupant des insectes pollinisateurs sauvages et des pertes croissantes de colonies d'abeilles mellifères sont observés sur le territoire national et plus largement à l'échelle mondiale. Différents facteurs viennent influencer leurs capacités de survie et de développement, et in fine leur diversité et leurs effectifs. Parmi ces facteurs, on peut citer les capacités d'accueil des territoires (offrant habitats et ressources alimentaires), le changement climatique, les dangers biologiques à l'origine de maladie, les prédateurs, les parasites, les produits toxiques, l'anthropisation des milieux et les activités humaines, les modalités de gestion et d'exploitation des territoires notamment agricoles, forestiers, urbanisés et des aires géographiques protégées.

Considérant la situation et l'urgence à agir, dans la continuité des mesures engagées dans un cadre européen, le Gouvernement a décidé d'accélérer la mise en place d'actions en faveur des pollinisateurs. Leur préservation constitue en effet un enjeu majeur pour la pollinisation, nécessaire pour garantir des productions végétales diversifiées et de qualité, pour maintenir l'autonomie alimentaire nationale ainsi que pour préserver la diversité des espèces animales et végétales essentielle aux équilibres des écosystèmes.

Ces actions, qui ont vocation à mobiliser différents leviers et à engager les partenaires privés et publics ainsi que les acteurs des territoires, sont rassemblées dans un plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, co-piloté par les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation, prenant en compte aussi bien les pollinisateurs sauvages que les pollinisateurs domestiques.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des actions préalablement engagées pour la préservation des insectes pollinisateurs sauvages avec le Plan National d'Actions (PNA) « France Terre de pollinisateurs » 2016-2020, et pour les abeilles domestiques, les actions conduites en faveur du secteur apicole tant sur le plan économique que sanitaire.

Il rassemble des mesures concrètes dans une approche globale et cohérente pour enrayer le déclin des insectes pollinisateurs sauvages et les pertes de colonies d'abeilles mellifères et pour restaurer les services agricoles et écologiques rendus par la pollinisation.

Il établit des liens avec les différentes politiques et initiatives publiques qui peuvent constituer des leviers en faveur des insectes pollinisateurs : Programme apicole européen ; mesures mobilisables dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) ; lutte contre l'artificialisation des sols ; Plan Ecophyto II+ ;

Stratégie nationale de la biodiversité 3 en cours d'élaboration ; Plan biodiversité 2018 ; Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ; Plan National Santé Environnement 4.

Le plan a également bénéficié d'un processus de co-construction avec les principales parties prenantes concernées, réunies une première fois le 12 février 2021, pour une concertation organisée sur l'architecture globale du projet de plan national. Une seconde réunion a été organisée le 11 juin dernier, pour un échange plus approfondi, portant sur les actions du projet. Les contributions reçues à l'issue de ces deux rendez-vous ont permis d'enrichir les propositions et de rédiger la présente version du plan national : [http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_pollinisateur\\_maquette\\_28\\_juin\\_2021\\_consultation\\_public.pdf](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_pollinisateur_maquette_28_juin_2021_consultation_public.pdf).

Elle a été présentée au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 6 juillet 2021.

Le plan s'organise autour de six axes :

1. Amélioration des connaissances scientifiques,
2. Leviers économiques et d'accompagnements des agriculteurs, des apiculteurs et des forestiers,
3. Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagement urbains, infrastructures linéaires, sites industriels, sites à grande emprise foncière, aires protégées),
4. Préservation du bon état de santé des abeilles,
5. Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'application des produits phytopharmaceutiques,
6. Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.

Le projet précise la gouvernance du plan qui s'effectuera :

- Au niveau national (comité national de suivi ; pilotage par axe avec mise en place de comités spécifiques lorsque cela est nécessaire : comité scientifique pour l'axe 1 et comité dit de référencement pour l'axe 6 portant sur la promotion des pratiques agricoles favorables) ;
- Au niveau régional, sous l'égide des Préfets et avec un pilotage par les directions régionales de l'environnement et de l'agriculture (DREAL / DRAAF), en vue de la territorialisation du plan.

Le budget du projet de plan national est construit sur des dépenses de fonctionnement issues du travail des opérateurs mobilisés et des administrations impliquées et sur des dépenses d'intervention provenant de dotations spécifiques.

Ce projet de plan national prévoit également, au sein de l'axe 5, la révision de l'arrêté du 18 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ce projet d'arrêté a également été rendu public pour avis : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-protection-des-a2415.html>. La synthèse de cette seconde consultation a été réalisée dans un document dédié.

## 2. LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse annonçant le lancement de la consultation a été diffusé sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que sur celui du ministère de l'agriculture et de l'alimentation:

- <https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-dune-consultation-publique-nouveau-plan-pollinisateurs>
- <https://agriculture.gouv.fr/le-gouvernement-lance-la-consultation-publique-sur-le-plan-pollinisateurs>

Ce communiqué a également été diffusé sur les réseaux sociaux, accompagné d'une vidéo de présentation des principaux enjeux sur le sujet.

Le lancement de la consultation a également été relayé par la presse, essentiellement spécialisée.

Enfin, cette consultation a fait l'objet d'un référencement sur le site vie-publique.fr, qui recense l'ensemble des consultations menées par le gouvernement :

<https://www.vie-publique.fr/consultations/280567-plan-national-insectes-pollinisateurs-et-pollinisation-2021-2026>

## 3. LES CHIFFRES DE LA PARTICIPATION

17 065 contributions ont été déposées sur le site de la consultation en ligne. Un nombre très important de commentaires (près de ¾) sont issus de la mobilisation d'associations et sont constitués de commentaires plus ou moins coupés-collés.

Pour la rédaction de cette synthèse, toutes les contributions déposées en ligne ont été lues. Toutefois, certaines contributions concernant l'axe 5 du plan, spécifiques au projet d'arrêté portant sur la réglementation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison, ont été traitées dans la synthèse dédiée à ce projet d'arrêté.



A thick green vertical bar on the left side of the page. A white letter 'B' is positioned on the bar, centered vertically.

**B**

**INTRODUCTION DES  
GRANDS ENJEUX**

## UN PLAN QUI « MANQUE D'AMBITION » POUR PROTEGER EFFICACEMENT LES POLLINISATEURS

De très nombreux contributeurs dénoncent un plan comprenant des actions trop « *consensuelles et sans ambition* ». Selon eux, il devrait « *aller beaucoup plus loin* » et ne peut en l'état actuel permettre une réelle amélioration de la situation des pollinisateurs. Ainsi, de nombreux participants souhaitent un plan plus volontariste dans ses objectifs. Ils déplorent ne pas voir « *beaucoup de mesures concrètes facile à mettre en place. Il faudra attendre 5 ans pour voir des propositions applicables sur le terrain et 2 à 3 ans supplémentaires pour les appliquer* ».

Ce manque d'ambition donne à certains le sentiment que « *la protection des pollinisateurs a été placée au second plan, derrière les enjeux agricoles et économiques* ». Certains participants enjoignent les pouvoirs publics à cesser « *d'être à la solde des lobbies* » et à prendre des décisions fortes. Ils estiment que « *la protection des pollinisateurs et de leur milieu [devrait] rester la priorité et ne [devrait] pas passer derrière les enjeux économiques et agricoles* ». Un contributeur s'offusque et affirme que « *les intérêts financiers de quelques-uns* » passent avant « *la santé du public, la biodiversité et l'environnement* ».

Il est également regretté par plusieurs contributeurs le manque d'articulation entre ce plan et les plans stratégiques nationaux précédents ainsi qu'avec la Politique Agricole Commune (PAC). Certains participants ont fait part de leur scepticisme quant à la capacité du plan à réaliser ses objectifs, voire quant à la bonne foi de ses auteurs : « *à quoi bon refaire des consultations comme en 2014, vous n'avez pas acté ni modifié quoi que ce soit, c'est encore pire. Une consultation de plus pour rien, pour dépenser de l'argent public.* » Un participant suggère d'apposer des signatures de « *décideurs* » sur le plan, afin qu'ils s'engagent à sa réalisation.

Les doléances des contributeurs se cristallisent principalement autour de l'usage des produits phytosanitaires. Beaucoup réclament une plus forte régulation de leur utilisation, quand d'autres vont jusqu'à exiger leur interdiction totale et immédiate, au nom du principe de précaution. Ces contributions se concentrent donc essentiellement autour de l'axe 5 – « *Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* » – et par extension sur la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 qui fait l'objet d'une consultation et d'une synthèse dédiée.

En ce qui concerne le champ d'application de ce plan, plusieurs participants s'interrogent également sur la place accordée aux pollinisateurs sauvages et se disent « *surpris que le mot bourdon n'apparaisse que 9 fois dans le document, et les mots abeilles sauvages (10x) et syrphes (7x)* ».

## UN PLAN DECORRELE DE LA REALITE DES PRATIQUES AGRICOLES

Le plan, et en particulier l'axe 5, a suscité une forte mobilisation d'acteurs se présentant comme issus du monde agricole. La plupart de ces contributeurs jugent le plan « *trop souvent loin de la réalité de terrain* » et disent constater un trop grand écart entre des « *décisions parisiennes* » et leur quotidien. Certains vont

jusqu'à le juger « *inadapté et inapplicable* ». En cause, les contraintes supplémentaires qu'il impose aux agriculteurs, en particulier quant à l'épandage de produits phytosanitaires, qui vont selon eux :

- entraîner une dégradation considérable de leurs conditions de travail ;
- mettre en péril la survie économique de leur exploitation en instaurant une « *distorsion de concurrence* » avec les autres pays européens, soumis à des normes sanitaires moins contraignantes ;
- menacer la souveraineté alimentaire du pays ;
- obliger la France à importer des denrées issues d'une agriculture internationale, ce qui serait encore plus néfaste pour l'environnement ;
- fragiliser les petites exploitations et la profession agricole rurale, au profit d'une agriculture « *élitiste* » ;
- augmenter le prix des denrées alimentaires ;
- nuire à l'attractivité de la profession.

Ils déplorent également un manque de reconnaissance et de prise en compte des bonnes pratiques mises en œuvre au quotidien pour protéger les pollinisateurs et favoriser leur développement, comme l'implantation de bandes mellifères. Selon eux, les produits phytopharmaceutiques ne seraient pas les principaux responsables de la disparition des pollinisateurs. Ils invitent donc les pouvoirs publics à solutionner d'autres causes de déclin des pollinisateurs comme l'existence de prédateurs tels que le frelon asiatique ou encore le manque de formation des apiculteurs avant de restreindre leur usage des pesticides.

## **LA NECESSITE D'ACCOMPAGNER ET DE SOUTENIR LA TRANSFORMATION DES PRATIQUES AGRICOLES**

Pour beaucoup de participants, ce plan n'est pas assez incitatif. De nombreuses contributions proposent ainsi des mécanismes de protection, d'accompagnement et d'incitation, afin d'être en mesure d'opérer une transition :

- en réaction à un durcissement de la législation sur les produits toxiques, mettre en place « *une subvention pour aider les agriculteurs à faire sans [les produits toxiques] et à retrouver la qualité de leurs sols* » ;
- changer la PAC (Politique agricole commune), renforcer et améliorer les aides, et à minima ne pas les baisser ;
- mettre en place des aides incitatives, sans lourdeurs administratives, pour permettre aux agriculteurs, viticulteurs et autres exploitants la valorisation écologique des parcelles agricoles.

Certains contributeurs attirent l'attention sur la situation des petits apiculteurs. Ainsi, un contributeur relève qu'il ne perçoit aucune aide financière « *car non issu d'un rucher école, non éligible, car moins de 50 ruches... Et pourtant, mon engagement est réel.* ». Un autre contributeur rappelle que « *la majorité des ruches sont détenues par des particuliers en France. Il serait intéressant de proposer cette aide aussi au petit possesseur* ».

## DES QUESTIONS SUR LES FONDEMENTS SCIENTIFIQUES SUR LESQUELS REPOSE LE PLAN

L'amélioration des connaissances scientifiques (axe 1 du plan relatif à l'amélioration des connaissances scientifiques) a également été abondamment commentée et questionnée par les participants. Si certains contributeurs saluent l'objectif d'amélioration des connaissances scientifiques, beaucoup l'interprètent cependant comme une façon de « *gagner du temps* » et de ne pas interdire l'usage des produits phytosanitaires. Selon eux, « *les connaissances scientifiques sur ces molécules tueuses : on les a déjà. Pour protéger les pollinisateurs, les données sont claires, les recommandations sont claires (ANSES), le reste n'est que jeu politique et lobby.* ».

Quelques contributeurs déplorent que ce plan ne soit pas fondé sur des données et constats scientifiquement établis. Les participants regrettent notamment :

- qu'aucune étude scientifique ne soit mentionnée dans le plan. L'un d'eux s'interroge alors : « *sur quelles études scientifiques vous basez-vous pour définir de telles mesures ?* ». Un autre contributeur ajoute « *les textes en débat s'appuient sur des études qui ne sont [pas] suffisamment rigoureuses* » ;
- un manque de transparence concernant les organismes consultés pour élaborer ce plan ;
- que des décisions jugées radicales et lourdes de conséquences pour le secteur agricole soient prises alors que « *les connaissances scientifiques sont encore assez maigres et pas assez étoffées pour prendre de telles décisions* » ;
- que les études à la base de ce plan seraient « *financées par les groupes fabricants de pesticides tueurs d'abeilles* ».

De nombreuses contributions appellent à la réalisation de tests et d'études par des laboratoires indépendant, voire par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Enfin, quelques participants interrogent les conséquences des ondes électromagnétiques sur le déclin des populations de pollinisateurs. Un contributeur estime « *incompréhensible que le traitement des ondes électromagnétiques ne soit pas pris en compte à sa juste hauteur, et que l'ensemble des mesures s'adressent uniquement vers les pesticides, qui constituent, contrairement aux téléphones portables, un facteur de souveraineté alimentaire déterminant.* ». Un autre contributeur ajoute : « *À ma connaissance, aucune étude n'a été faite sur l'effet des ondes radio, du bruit, de la lumière et de la circulation.* »

## UN BESOIN DE PRECISION QUANT AU FINANCEMENT DU PLAN ET A LA REPARTITION DE CE FINANCEMENT SELON LES DIFFERENTS AXES

Les contributeurs déplorent également le manque de transparence et de précision quant au financement du plan. Plusieurs souhaitent que le budget alloué à chaque action soit précisé. Certains expriment une crainte au sujet d'une répartition inégale de ces financements selon les différents axes et les différentes actions. Ils enjoignent alors le gouvernement à « *afficher le financement global dédié au plan ainsi que les volumes réservés pour chacun des axes en veillant à un bon équilibre de répartition* ».

D'une manière générale, les contributeurs expriment leurs souhaits de voir un plan suffisamment doté, qui ne soit pas financé par une réaffectation de moyens existants mais qui soit abondé par de nouvelles lignes budgétaires, d'un montant ambitieux, et précisément fléché. De nombreux contributeurs craignent un impact sur les aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

# C

## **PARTIE 1 LES ENJEUX D'UNE MOBILISATION FORTE EN FAVEUR DES INSECTES POLLINISATEURS ET DE LA POLLINISATION**

## 1. PAR LE SERVICE DE POLLINISATION RENDU, LES INSECTES DOMESTIQUES ET SAUVAGES JOUENT DES ROLES CLES POUR PRESERVER L'EQUILIBRE DES ECOSYSTEMES ET GARANTIR LA QUALITE ET LES RENDEMENTS DES PRODUCTIONS AGRICOLES

Ce premier point a fait l'objet d'un très grand nombre de contributions. Les participants tiennent en effet à rappeler les enjeux majeurs associés à la préservation des pollinisateurs.

Ils enjoignent le gouvernement à « *sauver ces travailleurs presque invisibles qui rendent notre vie possible sur Terre* ». Ils rappellent également que « *sans [les pollinisateurs], plus de légumes, plus de fruits, plus de fleurs, plus de vie !* » et soulignent que « *les pollinisateurs sont un maillon essentiel de la chaîne alimentaire* ». Le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est cité en appui, et un chiffre revient dans de nombreuses contributions : « *35 % de notre alimentation est liée à [l'] action [des abeilles].* »

De nombreux contributeurs se disent également convaincus qu' « *en améliorant les conditions de vie des pollinisateurs, nous améliorons la santé publique* ». Pour ces participants, le lien entre santé du vivant et santé humaine ne fait aucun doute. Ils attribuent à l'utilisation de pesticide des conséquences néfastes sur la santé humaine (principalement des cancers et autres maladies) et sur la santé animale (mort d'animaux domestiques, mort de gibier d'élevage...). Quelques participants mentionnent une étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) intitulée « *Pesticides : effets sur la santé* » dont la première édition datait de 2013 pour appuyer ce propos. Les résultats de ce rapport « *confirment avec un fort niveau de présomption un lien entre exposition aux pesticides et un certain nombre de maladies cancéreuses, neurologiques ou encore des troubles cognitifs et comportementaux* ».

Enfin, quelques contributeurs demandent des études sur les cas de cancer liés à la vie à proximité d'exploitations agricoles utilisant des pesticides.

## 2. DEPUIS PLUSIEURS DECENNIES, LE DECLIN PREOCCUPANT DES INSECTES POLLINISATEURS SAUVAGES ET LES PERTES CROISSANTES DE COLONIES D'ABEILLES MELLIFERES NUISENT A LA DIVERSITE DU VIVANT

Un très grand nombre de participants partagent le constat du déclin des pollinisateurs, et pas uniquement des abeilles.

Plusieurs participants considèrent que le déclin des pollinisateurs n'est pas irréversible si un plan ambitieux est mis en place. Beaucoup tiennent à souligner l'urgence de la situation, et plaident en faveur d'une prise de décision rapide et de l'application de mesures fortes. Un chiffre est mentionné par plusieurs contributeurs, selon lesquels « *une abeille sur quatre est menacée d'extinction en Europe* ». Une image forte est également relayée par certains participants : celle des « *hommes-abeilles* » en Chine, où le déclin des pollinisateurs a conduit au besoin de polliniser les cultures manuellement.

Quelques participants relèvent que la disparition des pollinisateurs est corrélée à la disparition d'autres espèces, notamment : les oiseaux, et particulièrement les oiseaux insectivores, le petit gibier, les cigales.

En parallèle du grand public, des apiculteurs se sont également exprimés relativement au déclin de leurs ruches. L'un affirme notamment avoir perdu « *une bonne quinzaine de ruches sur un cheptel de 50* ». Certains incombent directement ces pertes à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs opérant à proximité de leurs ruches.

Les participants identifient plusieurs causes de déclin des pollinisateurs. Ils mentionnent notamment :

- l'utilisation de pesticides et de pesticides systémiques qui « *pénètrent le système vasculaire des plantes, se retrouvent dans tous leurs tissus et les transforment en tueuses, et contaminent le sol et l'eau pour des décennies* » ;
- un manque de formation des apiculteurs, qui seraient selon un contributeur « *dans 80 % des cas [...] responsables des problèmes sur leur ruche* » ; ou encore « *la mauvaise orientation des cours dans les écoles d'agriculture qui passent sous silence les méthodes alternatives pour une agriculture durable et saine* » ;
- l'expansion urbaine, et plus spécifiquement l'« *artificialisation des sols à proximité des zones de butinage* » ;
- la fragmentation des espaces ;
- le manque d'accès aux ressources alimentaires et à l'eau pour les pollinisateurs. L'un des contributeurs tient à alerter sur l'impact de la lutte contre le moustique tigre - partiellement fondée sur l'assèchement des zones - sur les pollinisateurs qui se retrouvent alors privés d'eau ;
- un changement de mentalité relatif aux pollinisateurs et plus spécifiquement aux abeilles, qui conduit les publics néophytes à mettre en œuvre des actions pour ne plus côtoyer ces insectes ;
- des actes de vandalisme opérés par des personnes qui « *bouchent les entrées des ruches* » ;
- les ondes électromagnétiques ;
- la pollution atmosphérique ;
- le dérèglement climatique.

Quelques contributeurs s'interrogent sur l'impact du développement de cheptels d'abeilles mellifères sur les pollinisateurs sauvages. Pour certains, il n'existe aucune concurrence, et il convient de veiller à ne pas opposer les deux types de pollinisateurs, ni à oublier les pollinisateurs sauvages dans les mesures prévues. Quelques contributeurs déclarent notamment qu'il n'y a pas d'opposition à faire entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages, qu'il n'y a pas de compétition entre eux, et que les actions bénéfiques aux uns sont bénéfiques aux autres. Pour d'autres, ce développement contribue au contraire au déclin des pollinisateurs sauvages, partiellement privés de ressources notamment alimentaires du fait de la présence d'un trop grand nombre d'abeilles mellifères. Ce sujet a été particulièrement commenté en lien avec les actions 2.1 - Développer les élevages en sélection apicole - et 4.5 - Consolider les conditions de détention des abeilles, de densité et de localisation des colonies en fonction des capacités d'accueil des territoires -.

Le déclin des pollinisateurs est en majeure partie évoqué de façon conjointe à l'axe 5 – relatif à la réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits



phytopharmaceutiques - et à la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003, visant à réglementer davantage l'usage des produits phytopharmaceutiques. Pour les contributeurs, l'urgence de la situation justifierait un arrêt immédiat de l'usage des produits phytopharmaceutiques, et notamment des néonicotinoïdes.

Pour certains contributeurs, la réglementation en vigueur est suffisante, et la mortalité des abeilles liée aux pesticides seraient uniquement due aux agriculteurs qui ne respectent pas la réglementation. Ainsi, pour ces contributeurs, il vaudrait mieux sanctionner ceux qui ne la respectent pas la réglementation plutôt que de la durcir.

À noter cependant que quelques contributeurs ne partagent cependant pas le constat de la diminution des pollinisateurs. Une donnée apparaît à plusieurs reprises : « *le nombre d'abeilles [aurait] triplé en 5 ans* ». L'un des participants va jusqu'à affirmer qu'il n'y a « *jamais eu autant d'abeilles* ».

### **3. DES POLITIQUES PUBLIQUES AUX ATTENTES SOCIETALES : LA NECESSITE DE METTRE EN PLACE UN PLAN AMBITIEUX POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SITUATION DES POLLINISATEURS**

Les contributeurs sont en très large majorité en accord avec le troisième point de la première partie. Selon eux, les pollinisateurs doivent « *être mis au centre des préoccupations et des mesures volontaires évitant leur déclin et favorisant leur pérennité* ».

Ils enjoignent ainsi le gouvernement à agir, à faire preuve de courage et à « *mettre les pouvoirs dont [ils ont été] investis au service de cette sauvegarde* » et estiment qu'il « *est grand temps d'agir sans attendre davantage* ». Plus encore, ils demandent que « *la protection des pollinisateurs et de leur milieu [restent] la priorité et ne [passent pas] derrière les enjeux économiques et agricoles* ». Plusieurs participants expriment leur regret quant au renoncement du gouvernement concernant l'interdiction de certaines substances : les néonicotinoïdes et le glyphosate.

De nombreux contributeurs font également part de leur agacement devant le manque de progrès des plans précédents. Les plans Ecophyto I et II sont notamment cités. Quelques contributeurs enjoignent les pouvoirs publics à mieux prendre en compte les plans précédents et les plans connexes tels que les Plans Stratégiques Nationaux, notamment le Plan national d'action pollinisateurs (2016-2020) qui évoquait le biocontrôle contrairement au plan actuel. Un autre participant demande à « *connaître le contenu du rapport d'évaluation du plan 2016-2020 'France Terre de pollinisateurs'* ».

De nombreuses contributions mentionnent la Politique Agricole Commune (PAC). Les contributeurs souhaitent qu'elle intègre des mesures pour protéger les pollinisateurs, et notamment des mesures économiquement incitatives et protectrices, pour encourager et accompagner le secteur agricole à adopter des bonnes pratiques.

#### 4. LE PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES INSECTES POLLINISATEURS ET DE LA POLLINISATION S'APPUIE SUR UNE GOUVERNANCE IMPLIQUANT LES ACTEURS CONCERNES A DIFFERENTES ECHELLES TERRITORIALES POUR QUE SES ACTIONS SOIENT LARGEMENT MISES EN ŒUVRE

Plusieurs contributeurs réclament que le plan s'appuie sur la mise en place d'une gouvernance à l'échelle régionale, voir locale. La mise en place du comité national de suivi est donc plébiscitée. Quelques contributions font cependant part de certaines interrogations quant à la composition exacte de ce comité de suivi. Un contributeur déclare ainsi que les « *agriculteurs doivent être représentés largement dans le comité national* ». Plusieurs participants déplorent que « *les représentants agricoles aient encore une fois été sous-représentés lors des travaux préparatoires à cet arrêté. Ce qui sera encore le cas pour le comité de suivi* ».

Pour garantir l'application locale du plan, il a été proposé de s'appuyer sur différentes structures :

- des comités de suivi régionaux qui seraient mis en place dans l'ensemble des régions afin d'assurer une cohérence avec le comité de suivi ;
- les missions locales ;
- les chambres d'agriculture, qualifiées de « *structures indispensables pour les pollinisateurs* ».

L'association des parties prenantes à la réalisation du plan est abordée de façon plus précise dans la partie E - *Les remarques relatives à la démarche de réalisation et de consultation du plan* de la présente synthèse.

Enfin, quelques contributeurs expriment des doutes quant à l'application réelle du plan car selon eux « *personne n'assure le contrôle des règlements sanitaires existants* ». Ces contributeurs estiment qu'il s'agit de « *bonnes paroles* » qui ne se traduiront néanmoins jamais en actions concrètes.



**D**

**PARTIE 2 : LES ACTIONS  
DU PLAN NATIONAL EN  
FAVEUR DES INSECTES  
POLLINISATEURS ET DE  
LA POLLINISATION**

# AXE 1 – AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

## ACTION 1.1 DEVELOPPER ET RENFORCER LA CONNAISSANCE SUR L'IDENTIFICATION ET L'ÉCOLOGIE DES INSECTES POLLINISATEURS SAUVAGES

Plusieurs contributeurs mentionnent la nécessité de rendre accessible les connaissances relatives aux pollinisateurs, tant aux professionnels de l'agriculture qu'au grand public. Ils estiment ainsi « *primordial de mettre des moyens financiers pour que les connaissances acquises et actuelles soient rendues accessibles et disponibles aux acteurs de terrain que sont les agriculteurs* ». Ils rappellent également qu' « *on ne protège que ce que l'on connaît* ».

Un contributeur souhaite que l'action 1.1 soit renforcée afin d'orienter « *les recherches scientifiques aujourd'hui peu documentée sur l'impact des médicaments et des produits vétérinaires sur les pollinisateurs* ».

Certaines contributions questionnent des actions précises :

- sur l'action 1.1.3 relative à la coordination et l'alimentation des bases de données d'occurrence ou d'abondance, un contributeur s'interroge sur les modalités et les délais de réalisation des études menées sur les traits de vie ;
- Sur l'action 1.1.4, portant sur la coordination et l'alimentation des bases de données de caractères écologiques (traits de vie), un participant estime que « *la volonté de renforcer les outils de détermination des insectes pollinisateurs sauvages est une bonne chose. Toutefois, le temps qu'une personne soit performante dans un groupe taxonomique demande beaucoup de temps. Même lorsqu'il s'agit uniquement de vérifier la détermination, il manque des référents pour les abeilles et les syrphes, ceux existant déjà n'étant déjà pas disponible. Comment coordonner cela ?* » ;
- Sur l'action 1.1.5, sur le renforcement des protocoles nationaux de suivi des différents groupes d'insectes pollinisateurs, un contributeur s'interroge sur le renforcement des protocoles. Il regrette notamment que « *les protocoles cités (Suivi photographique des insectes pollinisateurs [SPIPOLL]), suivi temporel des Rhopalocères de France [STERF]) ne déterminent pas toutes les espèces* ». Il questionne également la mention des sciences participatives et s'interroge sur la formation des citoyens qui pourraient être associés aux études. Il souhaite également que les groupes naturalistes, notamment amateurs, déjà associés dans la collecte de données, bénéficient d'une meilleure coordination à l'échelle nationale. Il demande que label Végétal Local soit cité comme partenaire possible à cette action ;
- sur l'action 1.1.6 relative au développement des bases de données sur les réseaux d'interactions entre plantes et pollinisateurs sauvages, un contributeur déclare que « *les réseaux d'interaction ne doivent pas être strictement liés aux espèces floristiques cultivées, mais doivent concerner si possible un maximum de plantes sauvages.* » ;

- sur l'action 1.1.7, portant sur le développement des outils de reconnaissance, un participant souhaite que le plan veille à « *ne pas oublier la formation des naturalistes à l'identification « classique » (via clé et en labo ou sur le terrain) »*.

Par ailleurs, quelques contributeurs relèvent que la distinction entre abeilles domestiques et sauvages ne permet pas de meilleure connaissance sur l'identification et l'écologie des insectes pollinisateurs sauvages. Un contributeur précise ainsi que « *les abeilles domestiques et abeilles sauvages font partie du même écosystème. [...] Ce ne sont pas les abeilles domestiques qui affament les abeilles sauvages, c'est la dégradation de l'environnement et l'utilisation massives de biocides qui détruisent les fleurs source de nourriture »*.

## **ACTION 1.2 OBJECTIVER LE DECLIN DES INSECTES POLLINISATEURS SAUVAGES**

Certains contributeurs ont fait part de leur souhait de développer la recherche sur différentes causes du déclin des pollinisateurs sauvages : « *transports, artificialisations, ondes, maladies »*.

Il a également été proposé de :

- créer « *une Checklist des espèces de bourdons, plus réaliste et permettant de mettre en relation les groupes régionaux qui réalisent des inventaires et atlas afin de permettre les partages d'expérience et d'homogénéiser les méthodes d'échantillonnage et pratiques »* ;
- élargir la recherche à la connaissance « *des pollinisateurs nocturnes, afin de documenter l'impact des traitements réalisés de nuit, ce qui est à encourager, sur cette entomofaune »* ;
- « *établir des listes rouges « Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) » des insectes pollinisateurs sauvages »*.

## **ACTION 1.3 ANALYSER L'IMPACT DES CHANGEMENTS GLOBAUX, DES ACTIVITES HUMAINES ET DES RISQUES SANITAIRES SUR LES POLLINISATEURS SAUVAGES ET DOMESTIQUES, LA FONCTION ECOLOGIQUE DE POLLINISATION DES PLANTES SAUVAGES, ET LE SERVICE DE POLLINISATION DES CULTURES AGRICOLES**

Certains contributeurs expriment leur inquiétude quant aux impacts des changements globaux sur les pollinisateurs. Un participant salue l'objectif de l'axe 1 relatif à l'amélioration des connaissances scientifiques et déclare partager « *l'importance d'améliorer la connaissance scientifique [pour] comprendre l'incidence des changements climatiques »* sur les pollinisateurs.

Concernant l'action 1.3.1, sur la caractérisation des impacts de changements globaux, un contributeur évoque le changement climatique et rappelle qu'il « *soumet [les pollinisateurs] à des conditions insupportables : manque d'eau, dessèchement des prairies fleuries, chaleur excessive, pluies dérégulées, froids inopinés...* ». D'autres contributeurs partagent ces constats et déclarent que les pesticides ne sont

pas la principale cause du déclin des pollinisateurs. Ils mentionnent d'autres causes de ce déclin (voir E, partie 1.2 - *Depuis plusieurs décennies, le déclin préoccupant des insectes pollinisateurs sauvages et les pertes croissantes de colonies d'abeilles mellifères nuisent à la diversité du vivant*) sur lesquelles ils souhaitent voir progresser la recherche et aboutir à des solutions concrètes. Un autre participant précise que la disparition des insectes pollinisateurs est plurifactorielle et « *qu'aucun facteur ne pourrait être délaissé au détriment des autres pour une réelle efficacité dans la protection des pollinisateurs en agriculture* ».

Un participant fait part de ses réflexions concernant l'action 1.3.2 au sujet de l'étude des comportements alimentaires des pollinisateurs. Il préconise la réalisation préalable d'un « *inventaire des fleurs attirant les insectes* ». Il précise également que « *les problématiques de ressources alimentaires ne doivent pas être vues uniquement sous le prisme des services écosystémiques, mais bien en prenant en compte les organismes comme faisant partie d'un écosystème global et nécessaires au bon équilibre des milieux, qu'ils soient naturels ou non* ».

Quelques contributions portent également sur l'action 1.3.3 qui vise à mieux comprendre les interactions entre les espèces. Ils évoquent :

- la concurrence entre les pollinisateurs sauvages et les colonies d'abeilles mellifères concernant l'accès aux ressources alimentaires, qui serait une des causes du déclin des populations sauvages ;
- les « *micro-organismes vivant en association avec les pollinisateurs qui pourraient s'avérer très utiles pour favoriser les pollinisateurs, notamment domestiques, et identifier des moyens de protection biologique contre les bio-agresseurs des pollinisateurs* ».

Le point 1.3.5, portant sur la minimisation des effets des pesticides, est évoqué en toile de fond dans un nombre bien plus conséquent de contributions, en lien avec les deux actions de l'axe 5 et avec la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003.

Certains participants estiment que l'objectif affiché du plan d'« *étudier le devenir des pesticides dans les abeilles* » est hypocrite, car l'effet délétère des pesticides sur les abeilles n'est selon eux plus à prouver. Un participant affirme que cet objectif « *revient à espérer que les empoisonnements soient modérés ou supportables. [Or,] aucun empoisonnement n'est admissible* ». Certains contributeurs perçoivent l'objectif 1.3.5 comme un moyen pour le gouvernement de gagner du temps et de repousser l'interdiction d'utiliser des pesticides. Un contributeur ironise également quant à l'objectif de « *favoriser les collaborations européennes et tenir compte des résultats déjà obtenus sur ce thème* » en affirmant que « *c'est le béaba* ».

Quelques contributions portent plus directement sur le contenu de cette action 1.3.5 :

- sur la réalisation des études en la matière : il est proposé que « *l'expertise scientifique collective (ESCo) inclue un focus sur les pollinisateurs* » ;
- sur les solutions de biocontrôle : il est proposé que ce sujet, jugé fondamental, soit ajouté à cette action. En effet, pour un autre contributeur, la mise en place de solutions de biocontrôle par les agriculteurs constitue « *une des clefs de la réussite* » de la transition agroécologique.

Enfin, sur l'action 1.3.6 portant sur l'amélioration de la santé de l'Abeille mellifère et la durabilité de l'apiculture, un contributeur propose de pousser plus loin certaines études, et notamment sur la recherche de souche d'abeille résilientes, ajoutant qu'il s'agit d'un sujet très complexe.

## **ACTION 1.4 SOUTENIR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE LIEE A LA CONNAISSANCE ET A LA CONSERVATION DES INSECTES POLLINISATEURS**

Un contributeur préconise de prioriser le soutien à la recherche afin de « *financer les projets de recherche innovants et favorables à la protection de la nature* » et non les projets qui ne peuvent démontrer réellement les effets sur l'environnement. Pour financer la recherche, un contributeur propose de concevoir une taxe sur les producteurs de produits chimiques « *car ce sont eux les pollueurs* ».

Enfin, un contributeur fait part de son scepticisme quant aux recherches menées par les entreprises de l'agrochimie : « *les grandes firmes agro-chimiques fabriquant des intrants, pesticides, acaricides et autres minimisent les effets toxiques et mortifères de leurs produits sur cette population d'insectes* ». Il préconise « *d'encourager des firmes pour qu'elles se tournent vers la recherche de substances non-écocides, n'impactant pas les pollinisateurs* ».

## **AXE 2 – LEVIERS ECONOMIQUES ET D'ACCOMPAGNEMENTS DES AGRICULTEURS / APICULTEURS / FORESTIERS**

### **ACTION 2.1 DEVELOPPER LES ELEVAGES EN SELECTION APICOLE**

Certains contributeurs relèvent que des pratiques d'extension de cheptel d'abeilles domestiques pouvaient nuire aux pollinisateurs sauvages (voir contributions reportées à l'action 1.1.3 sur la caractérisation des impacts des changements globaux). Un participant affirme alors que l'objectif de développement des élevages en sélection apicole « *est totalement contradictoire dans son objectif avec le règlement européen n°338/97* » car « *on ne peut pas promouvoir la multiplication et la sélection de multi hybrides exotiques et faire de la conservation d'abeille à miel locale indigène* » et « *on ne peut pas multiplier le cheptel d'abeilles domestiques et protéger le reste des pollinisateurs sauvages* ». Un contributeur propose ainsi de : « *bien préciser ici que l'augmentation du cheptel d'abeilles mellifères peut se faire au détriment des pollinisateurs sauvages (risque de compétition) si la qualité de l'environnement ne permet pas de soutenir les deux populations (pollinisateurs sauvages et d'élevage). L'amélioration de la qualité de l'environnement (notamment ressources florales, régulation des pesticides et polluants, restauration des écosystèmes) est un prérequis nécessaire avant de souhaiter une expansion de l'activité apicole* ».

Au-delà de la concurrence potentielle avec les pollinisateurs sauvages, certains contributeurs partagent leurs craintes quant à l'activité de sélection. Ils évoquent :

- le risque d'uniformisation du cheptel apicole national ;
- le risque économique qu'un agrément ferait peser sur les petits apiculteurs mais également sur l'ensemble de la profession pour qui « *l'activité d'élevage est un complément de revenu non-négligeable et est une activité devenue nécessaire pour faire face à des mortalités annuelles très importantes* ».
- la liberté de choix des apiculteurs. En effet, plusieurs contributeurs du monde apicole partagent leur souhait de conserver leur liberté de choix des races d'abeilles.

Plusieurs participants questionnent également les modalités de mises en œuvre de l'agrément, et plus particulièrement :

- la définition des critères de sélection : il est demandé que soient précisés « *le référentiel de la sélection, les critères de sélection* » et l'acteur en charge de la définition de ces critères ;
- l'organisation et le rôle des acteurs qui seront mobilisés dans la procédure d'agrément. Un contributeur appelle à « *ne pas confondre un conservatoire et un sanctuaire* » et s'interroge également sur « *la représentation et la responsabilité des conservatoires* » en charge de la redistribution ;
- la capacité de l'État à encadrer l'ensemble du mécanisme ;
- le dialogue et la co-construction avec les apiculteurs, et notamment les syndicats apicoles.

Plus spécifiquement, certaines contributions évoquent le protocole concerté de conservation de l'abeille noire. Un contributeur déclare ainsi qu'un « *une éventuelle conservation de l'abeille noire doit se faire en concertation avec tous les acteurs apicoles et de façon encadrée* ». Concernant l'articulation entre conservation, sélection et commercialisation de reines de l'abeille noire, un contributeur précise qu'à l'exception de « *du Conservatoire de l'Orne ainsi que celle de la fondation Belge Arista Bee Research* », cette politique n'existe pas aujourd'hui. Il se dit alors favorable à la création « *d'un programme national ou régional* ».

D'autres contributeurs, moins nombreux, font part de leur soutien explicite à ce mécanisme d'agrément : « *C'est un enjeu zootechnique (qualité des souches), économique (réduire, voire inverser, la part aujourd'hui très importante d'importation d'essaims et de reines fécondées), sanitaire (meilleure maîtrise du risque) et de nature à constituer une « deuxième jambe » pour les projets de recherche* ».

À propos de la sélection apicole venue de l'étranger, un contributeur demande « *l'interdiction des importations d'essaims ou reines provenant de partout à travers le monde (Australie, Amérique du Sud...) pour limiter les risques d'introduction de nouvelles maladies* » et ainsi protéger les abeilles du brassage responsable de la perte génétique.



## **ACTION 2.2 DEVELOPPER LA COMMERCIALISATION DES MIELS AFIN DE GARANTIR LA VIABILITE DES EXPLOITATIONS APICOLES ET L'EXISTENCE D'UN CHEPTEL APICOLE IMPORTANT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**

Plusieurs contributeurs se sont exprimés sur la commercialisation du miel, notamment sur l'étiquetage et le contrôle de la qualité et de l'origine des miels dans le commerce. Selon ces contributeurs, il existe un enjeu à communiquer des informations plus explicites sur son contenu et sur son origine. Ils identifient la labélisation et le contrôle comme étant des solutions efficaces pour protéger les apiculteurs et les miels français. Ainsi, un contributeur déclare : « *Nous savons tous que les rayons des supermarchés sont encombrés de miels coupés au sucre, ou ne respectant pas les promesses de l'étiquette. Les apiculteurs sont également confrontés au danger économique de se voir concurrencer par des miels d'importation à bas coût, qui n'ont de miel que le nom.* »

Partageant ce constat, certaines contributions proposent des mesures concrètes :

- renforcer le contrôle de la labélisation, de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et du Signe d'identification de qualité et d'origine (SIQO) ;
- instaurer « *l'obligation d'apposer sur les étiquettes la provenance et le pourcentage des différents miels* » ;
- allouer « *un budget significatif consacré au contrôle de composition de ce qui est vendu sous l'appellation miel* », et « *créer une appellation du type 'miel 100 %' comme les jus de fruits, permettant au consommateur de s'y retrouver* » ;
- imposer la mention « *miel de mélange* » sur les étiquettes lorsque c'est le cas.

D'autres contributeurs se sont exprimés au sujet des aides pour soutenir la profession apicole. Ils proposent :

- d'encourager les mielleries collectives « *sous réserve de leur demander de respecter un cahier des charges « qualité – traçabilité » des produits, [...] essentiel pour redonner confiance aux industriels de l'agroalimentaire* ». Ce soutien pourrait prendre la forme « *d'aides à la constitution [avec un] cahier des charges technique et une charte de fonctionnement* » ;
- d'interroger la pertinence des aides à la transhumance, pratique responsable pour certains de la prolifération de maladies transmissibles. Un contributeur estime en effet que « *la transhumance est bénéfique uniquement à nos abeilles domestiques, mais certainement désastreuse pour les ressources de la faune pollinisatrice locale* ». Un autre propose alors de fixer deux montants pour les aides : un à destination des ruches sédentaires et un autre pour les ruches transhumantes.

Enfin, un contributeur a souhaité valoriser le rôle des agriculteurs dans la production et la commercialisation du miel. Ainsi, il propose la mise en place d'une compensation financière pour les agriculteurs disposant de parcelles mellifères.

## **ACTION 2.3 DEVELOPPER ET MAINTENIR LE SERVICE DE LA POLLINISATION PAR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE ET LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES A L'ENSEMBLE DES POLLINISATEURS**

De très nombreux contributeurs appellent à la mise en place de modes de production plus respectueux des équilibres naturels : « *L'avenir de notre planète ne passera que par un rééquilibrage de nos écosystèmes. Le productivisme est à bannir d'autant qu'il est beaucoup moins rentable à surface identique qu'une agriculture raisonnée qui sait écouter la nature. Cette agriculture intensive est également très consommatrice d'énergie et contribue à augmenter l'effet de serre* ».

Pour accélérer la transition vers une agriculture durable, plusieurs contributeurs ont proposé la mise en œuvre de mesures contraignantes pour encadrer les pratiques agricoles :

- la création d' « *une taxe sur les paysans et producteurs qui utilisent à hautes doses herbicides, fongicides, insecticides* » ;
- l'allocation d'un certain pourcentage de surface agricole utile (SAU) à la culture de plantes mellifères, ou l'implantation de jachères mellifères, accompagnée d'une compensation financière. L'exemple du Danemark, où la réglementation oblige les agriculteurs propriétaires de grandes superficies à planter 5 % de leur surface en fleurs mellifères, est cité ;
- l'adoption de « *lois de sauvegarde urgentes des milieux concernés, en particulier des linéaires de haies* ».

Au contraire, de nombreux contributeurs issus du monde agricole se sont exprimés et appellent à des mesures encourageantes plutôt que contraignantes. Ils ont également tenu à partager un ensemble de bonnes pratiques, qu'ils ont déjà instaurées sur leur exploitation ou qu'ils comptent mettre en œuvre, attestant de leur attachement à la protection des pollinisateurs. Ils ont évoqué des mesures portant sur :

- le traitement des cultures et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :
  - ▼ l'utilisation exclusive de produits phytopharmaceutiques comportant la mention abeille ;
  - ▼ la démarche du Collectif Nouveaux Champs avec le Zéro Résidu de Pesticide ;
- la restauration des milieux naturels et des cultures favorables aux pollinisateurs :
  - ▼ la restauration des zones humides et la création de mares, qui permettent de « *favoriser la reproduction des odonates* » ;
  - ▼ la plantation d'espèces adaptées à la localisation, en remplaçant par exemple le maïs par du lin ;
  - ▼ la culture des variétés anciennes afin d'assurer une diversité de culture qui « *protège des maladies et du ravage des insectes* » ;
  - ▼ la plantation de haies bocagères ou encore de cultures d'oléagineux et de protéagineux, qui fournissent une grande partie du bol alimentaire des abeilles et des insectes pollinisateurs ;
  - ▼ l'entretien des corridors écologiques ;
  - ▼ la limitation des aménagements qui artificialisent les territoires agricoles et sauvages ;
  - ▼ l'application de cahier des charges de certification Haute Valeur Environnementale (HVE).

Plusieurs contributeurs se sont aussi exprimés sur l'enjeu de diffusion et d'accompagnement des agriculteurs dans la mise en place de ces bonnes pratiques. Ont été proposés :

- le soutien massif à l'installation d'agriculteurs et aux conversions en agriculture biologique, agroécologie, agroforesterie ;
- le soutien aux petites exploitations agricoles qui sont considérées comme les acteurs principaux de la constitution des espaces à destination des insectes pollinisateurs ;
- la création d'une solution numérique, de type application smartphone, pour accompagner les agriculteurs dans leurs traitements. Cette application pourrait intégrer les données suivantes : culture, type de traitement et nom du produit, date et localisation, données météo (température, précipitations), horaire et luminosité, contraintes réglementaires.

L'action 2.3.3 sur l'amplification et la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation pour les professionnels de l'agriculture et les élèves d'établissements d'enseignement agricole semble plébiscitée. De nombreux participants déclarent qu'il y a un fort besoin de formation en France, des professionnels, mais aussi des futurs professionnels. Ce besoin de formation amène les contributeurs à demander de :

- assurer une meilleure formation des futurs agriculteurs-maraichers dans les écoles. Pour cela, *« il faudrait intégrer des moyens humains pour le contrôle et l'accompagnement des agriculteurs sur ce sujet. Il faut améliorer la valorisation et la promotion de l'agriculture biologique et de la permaculture »* ;
- encourager l'apprentissage de méthodes naturelles de cultures dans les écoles d'agronomie ;
- rendre gratuite, certifiante et accessible à tous *« la formation des formateurs des ruchers »*. Pour ce contributeur, *« il s'agit d'accompagner et pas de sanctionner. Un label qualité pourrait être décerné aux formateurs »*.

La question de la contractualisation entre apiculteurs et agriculteurs évoquée à l'action 2.3 - développer et maintenir le service de la pollinisation par l'aménagement de l'espace agricole et la mise en place de pratiques agricoles favorables à l'ensemble des pollinisateurs - a fait l'objet de quelques contributions spécifiques. Un contributeur propose la mise en place d'un partenariat *« gagnant-gagnant »* entre apiculteur et agriculteur. Il suggère ainsi que les apiculteurs puissent acquérir auprès des agriculteurs du colza *« super mellifère [...] afin d'augmenter les revenus des agriculteurs, qui ne seraient donc plus obligés de traiter pour garantir un seuil de rentabilité »* et afin de *« garantir aux pollinisateurs une manne alimentaire et donc un bon revenu aux apiculteurs »*. Certains participants ont partagé la réussite de leur partenariat agriculteur-agriculteur. Par exemple, un agriculteur témoigne : *« Je produis de la luzerne porte graine, c'est une formidable culture pour les insectes pollinisateurs. Un apiculteur a placé chez moi des ruches à proximité et je suis fier de pouvoir travailler en collaboration avec lui »*.

Un autre contributeur considère que les apiculteurs devraient *« rémunérer les agriculteurs pour ce service [de mise à disposition de nourriture pour pollinisateur], en échange des efforts supplémentaires demandés aujourd'hui »* aux agriculteurs, tel que le respect d'horaires d'épandages en période de floraison visé par le projet d'arrêté (voir axe 5 relatif à la réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques).

Sur l'action 2.3.1 portant sur la mobilisation des dispositions de la PAC en faveur des pollinisateurs, de nombreux contributeurs souhaitent que la PAC accompagne mieux l'adoption de meilleures pratiques, et notamment en augmentant les aides financières, et en améliorant les critères d'attribution. Ces contributeurs souhaitent que ces aides soient abondées en budget propre. Un contributeur précise ainsi : « *Il faudrait favoriser la mise en place de jachère pollinique dans la nouvelle PAC avec une rémunération pour le service rendu plutôt qu'une contrainte qu'un particulier ou une industrielle qui bétonne des surfaces n'a pas* ».

## **ACTION 2.4 PROMOUVOIR LA PRISE EN COMPTE DES POLLINISATEURS DANS LES SIGNES ET LES DEMARCHES DE QUALITE DANS LES SECTEURS AGRICOLES ET PROMOUVOIR LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE**

Les contributions concernant cette action portent essentiellement sur la question de l'introduction d'un certificat de performance environnementale des installations apicoles (voir sous-action 2.4.3 relative à la certification environnementale des exploitations apicoles par l'adaptation de leur cahier des charges). Certains saluent cette action et encouragent « *la valorisation des pratiques agricoles favorables au développement des pollinisateurs* ». Pour d'autres, l'introduction d'un tel certificat pourrait « *décourager en voulant trop encadrer et réglementer* » et « *freiner l'engouement pour l'apiculture de loisir* ». Un contributeur estime par ailleurs qu'il s'agit là d'une façon de « *réglementer la filière apicole sous couvert de protéger les insectes pollinisateurs* ».

Un contributeur souhaite « *qu'il soit fait mention que les apiculteurs de loisirs (moins de dix ruches) ne soient pas soumis à l'obligation de certificat.* »

Concernant l'action 2.4.4, portant sur la présenter des bonnes pratiques Bee Friendly, un contributeur ne souhaite pas préconiser le cahier des charges Bee Friendly, « *dans la mesure où il en est fait une exploitation commerciale au travers la SAS LABEL BEE FRIENDLY* ».

## **ACTION 2.5 FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES POLLINISATEURS DANS LES PRATIQUES DE GESTION FORESTIERE**

Un participant préconise de renforcer l'action 2.5 « *en prévoyant un référentiel de bonnes pratiques entre apiculteurs et forestiers, coconstruit, en complément du cahier des charges prévu en 2.5.4.* » (sous-action 2.5.4 relative à la conception et la mise à jour des cahiers des charges pour l'apiculture en milieu forestier en co-construction entre les acteurs forestiers et ceux de la filière apicole). Un autre propose d'encadrer l'apport d'intrants et de lisiers sur les prairies, talus et espaces intra-forestiers.

Un autre contributeur appuie l'idée d' « *aller plus loin encore dans l'agroforesterie en agissant avec l'Office Nationale des Forêts* ». Il regrette par ailleurs les « *coupes budgétaires* » que connaît cette institution, rendant de plus en plus difficile la réalisation de ses missions.

## AXE 3 - ACCOMPAGNEMENT DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉS (AMÉNAGEMENTS URBAINS, INFRASTRUCTURES LINÉAIRES, SITES INDUSTRIELS, SITES À GRANDS EMPRISE FONCIÈRE, AIRES PROTÉGÉES)

### ACTION 3.1

#### FAVORISER LES POLLINISATEURS DANS LES AMÉNAGEMENTS ET LA GESTION DES ESPACES URBAINES DANS LE CADRE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Un nombre conséquent de contributeurs plébiscitent l'objectif de cette action. Les participants estiment que la protection des pollinisateurs « *implique de travailler avec les collectivités et le secteur privé afin de rendre des espaces à la nature, de limiter l'urbanisation et l'extension urbaine, de changer les pratiques de gestion des espaces verts, de sensibiliser les citoyens* ». Les contributeurs identifient un rôle majeur à jouer par les collectivités, particulièrement concernant la transmission des connaissances et des bonnes pratiques et leur mission de gestion des espaces. La préservation des pollinisateurs devraient ainsi être davantage prise en compte dans les documents d'urbanisme selon certains participants.

Une personne propose d'instaurer « *une obligation dans chaque commune de créer des espaces plantés de [plantes] mellifères et d'espaces équipés de ruches* ». Une autre incite les mairies à « *respecter les floraisons pour nourrir les pollinisateurs* » et à « *diversifier les essences d'arbres en prenant en compte le réchauffement climatique qui va accélérer les floraisons en début de saison et laisser un grand vide l'été en attendant les floraisons de l'automne* ».

Certains contributeurs recensent des acteurs locaux sur lesquels les collectivités devraient s'appuyer : les syndicats apicoles, les Groupement de Défense Sanitaire Apicole et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les participants appellent également l'État à assumer sa fonction d'accompagnement auprès des acteurs de l'aménagement du territoire, telles que les associations et les collectivités, mais aussi le secteur privé. Ils enjoignent l'État à se doter de mécanismes de contrôles et de sanctions en cas de fraude à la réglementation en matière d'aménagement. Pour y parvenir, un contributeur propose de « *redonner à l'Office français de la biodiversité des moyens humains suffisants ainsi qu'un arsenal juridique* ».

D'autres participants rappellent le rôle important des particuliers pour la préservation des pollinisateurs par leur gestion de l'espace. Ainsi, un contributeur relève : « *La surface en pelouse chez les particuliers couvre une surface importante partout en France. Or jamais on ne parle de cet énorme potentiel pour les insectes et les oiseaux* ».

Ainsi, certains participants proposent la mise en place d'actions pédagogiques à destination des particuliers :

- faire de la pédagogie sur les pratiques de tontes en expliquant que les tontes doivent être beaucoup moins nombreuses et ne pas être réalisée partout en même temps dans le même jardin ;

- « éduquer les générations présentes et (...) futures (...) à prendre en compte leur impact direct et indirect sur les pollinisateurs [et] donner les clefs à tous [...] (quelles plantes planter, à quelle saison, en habitat urbain ou rural...) ».

Quelques contributeurs doutent de l'intérêt de développer l'agriculture et/ou l'apiculture en milieu urbain. Un contributeur relève notamment : « *La mode de la ruche en ville est motrice de pratiques apicoles contestables (importation de souches étrangères, nourriture saisonnière)* ». Quelques contributeurs craignent également que l'accompagnement de l'agriculture en ville se fasse au détriment des mesures nécessaires dans les milieux ruraux.

## **ACTION 3.2 FAVORISER LES INSECTES POLLINISATEURS DANS LA GESTION ET L'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES LINEAIRES**

Plusieurs contributeurs estiment qu'une meilleure gestion des infrastructures linéaires constitue un des leviers d'action à prendre en compte dans la sauvegarde des pollinisateurs. Plusieurs préconisations précises sont détaillées :

- arrêter « *les tontes systématiques de certains espaces* » en particulier en période de pollinisation ;
- semer des fleurs « *sur les espaces perdus, au bord des routes notamment [où] des milliers d'hectares sont vides de biodiversité* » pour créer des jachères à intérêt apicole ;
- « *gérer la fauche de façon à limiter le développement de plantes invasives freinant le développement de plantes à intérêt apicole* » ;
- « *aider par un financement de la semence pour ceux que veulent semer des plantes florifères* ».

Quelques contributeurs regrettent « *l'absence de législation nationale sur l'entretien des DVR (Dépendances Vertes Routières) tant nationales que départementales et communales* », qui « *favorise également la perte de ressources alimentaires pour les pollinisateurs quand la flore sauvage est tondue, rasée en pleine saison.* » Il serait selon eux préférable d'encourager la création de haies champêtres avec des essences locales.

## **ACTION 3.3 FAVORISER LES POLLINISATEURS DANS LA GESTION DES GRANDES EMPRISES FONCIERES COMME LES TERRAINS MILITAIRES, LES TERRAINS DE SPORT, LES AEROPORTS, LES ZAE, LES FRICHES ET LES ESPACES VERTS EN DEHORS DE L'ENVELOPPE URBAINE**

L'action 3.3 a recueilli peu de contributions spécifiques.

Concernant les friches, un contributeur formule le souhait de limiter toute opération d'artificialisation sur les friches urbaines et industrielles existantes.

Concernant les espaces verts en dehors de l'enveloppe urbaine, un contributeur souligne la nécessité de protéger les territoires de montagne qui ne sont pas encore touchés par le déclin des pollinisateurs. Il est proposé de « *mettre en place des programmes d'arrêt de toute construction nouvelle d'habitats ou d'infrastructure et d'[y] engager concrètement des actions de reconquête de la biodiversité comme la destruction d'ouvrages et la restauration de zones et prairies humides* ».

Dans le même esprit, un contributeur suggère plus largement de restituer « *les habitats que constituaient les haies, les lisières avec des zones de biodiversités végétales et animales* » sur tout le territoire national.

Un autre participant propose de « *mettre en place une surface minimum d'herbe non fauchée (...) dans les espaces industriels ou autres tels que aéroports, casernes, terrains de sports...* ».

### **ACTION 3.4 FAVORISER LES POLLINISATEURS DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS**

Cette action n'a fait l'objet d'aucun contribution.

### **ACTION 3.5 FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES POLLINISATEURS DANS LES AIRES PROTEGEES**

Un contributeur identifie comme une des nombreuses causes du déclin des pollinisateurs « *les modalités de gestion (...) aires géographiques protégées* » et appelle à agir.

### **ACTION 3.6 ACCOMPAGNER LES ACTIVITES TRANSVERSALES NECESSAIRES AUX POLLINISATEURS DANS LA GESTION DES ESPACES (CONNAISSANCE DES POLLINISATEURS ET DES PLANTES ENTOMOPHILES, FORMATIONS, GENIE ECOLOGIQUE, PRODUCTION DE SEMENCES LOCALES, MAITRISE DE L'ECLAIRAGE ...)**

Cette action n'a fait l'objet d'aucun contribution.

## AXE 4 – PRÉSERVATION DU BON ÉTAT DE SANTE DES ABEILLES

### ACTION 4.1 RENFORCER LA GOUVERNANCE EN SANTE DES ABEILLES

Un participant signale qu'il est « *très difficile de s'y retrouver sur la gouvernance sanitaire en France* ». Plus particulièrement, selon lui, différents acteurs « *se marchent dessus* » en termes de missions et de responsabilités, sur fond de « *désengagement de l'État* ». Le même contributeur propose dès lors de s'inspirer du modèle Suisse.

### ACTION 4.2 RENFORCER LA PERFORMANCE SANITAIRE DES EXPLOITATIONS.

Les participants saluent l'objectif de la sous-action 4.2.2 portant sur la formation et l'accompagnement des apiculteurs : « *Mieux former et accompagner les apiculteurs* ». Plusieurs d'entre eux estiment qu'une part conséquente des apiculteurs est insuffisamment formée aux enjeux et techniques de préservation des pollinisateurs. Certains contributeurs considèrent ainsi que « *certaines apiculteurs n'ont pas les compétences et les connaissances pour le suivi de leur rucher* », et vont même jusqu'à affirmer que la majeure partie des pertes d'abeilles dans les colonies sont imputables à un manque de formation et de connaissances des apiculteurs. Un contributeur estime que « *le niveau de compétence sanitaire moyen des exploitations apicoles françaises est affligeant* ».

Pour lutter contre cela, un contributeur préconise « *que chaque apiculteur amateur ou professionnel suive une formation qualifiante avant de détenir des colonies d'abeilles afin de garantir le bien-être et la santé de ses colonies* ». Certains participants vont plus loin et proposent des actions concrètes pour renforcer la performance sanitaire des exploitations :

- développer « *les formations dispensées aux apiculteurs professionnels* » ;
- rendre ces formations financièrement accessibles ;
- veiller à la bonne mise à jour des formations pour tenir comptes des évolutions techniques ;
- créer une « *certification proposée aux apiculteurs « de loisirs » ainsi qu'aux ruchers école* » ;
- inciter les apiculteurs « *à adhérer à une structure apicole pour obtenir de l'information et de la formation* » et accorder une attention toute particulière aux « *apiculteurs isolés* » ;
- « *renforcer le réseau des vétérinaires certifiés en apiculture* » et revaloriser cette filière délaissées par les élèves vétérinaires au profil des spécialités rurales et canine ;

Toutefois, certains craignent d'une obligation de certificat ne freine l'engouement pour l'apiculture de loisir. Des interrogations sont également énoncées en ce qui concerne la qualification des formateurs à l'apiculture.



Par ailleurs, pour quelques participants, cette démarche de sensibilisation et de formation à la prise en compte des pollinisateurs ne doit pas s'arrêter aux apiculteurs et aux agriculteurs. Il leur semble également nécessaire de sensibiliser le « *grand public (jardiniers amateurs entre autres), mais aussi [le public] scolaire, [les] agents et [les] élus des collectivités, [les] entreprises [et les] gestionnaires d'espaces naturels* ».

Concernant l'action 4.2.3 concernant les visites sanitaires apicoles (VSA), quelques contributeurs souhaitent que ces visites soient généralisées voire rendues obligatoires « *puisque pour l'instant cette visite doit être acceptée par l'apiculteur* ». Un participant propose ainsi d'« *imposer une visite sanitaire dans plusieurs contextes : transhumance, export, profil d'exploitation* ».

Au contraire, quelques autres participants s'opposent au principe d'instaurer une visite sanitaire régulière aux apiculteurs. L'un d'entre eux précise que « *tout apiculteur doit pouvoir faire appel à tout intervenant sanitaire extérieur s'il le souhaite, il n'est cependant pas pertinent de l'imposer de façon régulière.* ».

Enfin, certains participants se disent opposés à un durcissement de réglementation en matière d'apiculture : « *Ce plan n'est pas fait pour défendre les pollinisateurs, mais pour tout faire pour limiter l'action des apiculteurs : contrôle à tout va, diffusion de la pensée unique par des organismes non représentatifs* ».

## **ACTION 4.3 AMELIORER LA SURVEILLANCE DE L'ETAT DE SANTE DES ABEILLES**

L'action 4.3 relative à l'amélioration de la surveillance de l'état de santé des abeilles a fait l'objet de plusieurs contributions.

La sous-action 4.3.1 concernant l'évolution des modalités de déclaration annuelle des colonies d'abeilles a recueilli des contributions mitigées. Certains contributeurs craignent des modalités trop lourdes et complexes, qui compliqueront le travail des apiculteurs pour des résultats peu convaincants. Dans ce contexte, certains apiculteurs souhaitent avoir davantage de visibilité quant à la modification de la méthode de déclaration des ruches (modalités, délai de mise en œuvre...).

D'autres contributeurs se disent tout à fait favorables à cette action et souhaitent que la procédure de déclaration de ruchers soit améliorée. Ils proposent alors de :

- « *construire un fichier national de déclaration de ruches et ruchers plus opérationnel, simple et facile d'accès* » ;
- « *permettre aux apiculteurs qui le souhaitent, en plus de la déclaration obligatoire fin décembre de faire une déclaration intermédiaire début octobre* » afin de mieux identifier les variations des populations dans le temps pour en définir les causes avec plus de précisions ;
- « *mettre en place un système déclaratif qui incite tout type d'apiculteurs à procéder à la déclaration du cheptel qu'il détient avec un intéressement financier à la ruche, qui favorise un accompagnement sanitaire avec des médicaments proposés à des prix qui ne soient pas dissuasifs et une surveillance sanitaire qui ne soit pas entièrement à la charge des apiculteurs* ».

Un contributeur déplore que malgré l'obligation en vigueur, une majorité d'apiculteurs ne soit pas déclarée. Il demande la mise en place d'une amende, voire de la confiscation du cheptel en cas de non-déclaration.

Un participant s'est exprimé sur la sous-action 4.3.2 portant sur la réalisation des enquêtes de mortalité hivernales de colonies d'abeilles. Il estime qu'elles sont surévaluées.

La sous-action 4.3.3 concernant la mise en place de l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) est vivement plébiscitée par un contributeur. Un autre précise toutefois que le déploiement généralisé des observatoires « *reste à conditionner aux retours d'expériences favorables des acteurs régionaux du sanitaire dans les régions où un OMAA est actuellement déployé* ».

Enfin, la sous-action 4.3.5 relative à la pharmacovigilance a été mentionnée dans une contribution dans laquelle il est proposé de « *revoir les protocoles de phytopharmacovigilance pour une prise en charge sérieuse des déclarations des apicultrices* ».

## **ACTION 4.4 PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES AGRESSEURS BIOLOGIQUES DES COLONIES D'ABEILLES DOMESTIQUES**

Plusieurs participants soulignent l'enjeu de la lutte contre les prédateurs et les parasites dans la protection des pollinisateurs.

Parmi les parasites identifiés, sont notamment cités : le varroa destructor, l'aethina tumida et le tropilaelaps clareae. Un contributeur relève : « *La préservation de la bonne santé des abeilles passe entre autres par une lutte contre le parasitisme, une amélioration des connaissances des apiculteurs sur les pathologies (virus, microsporidies) contre lesquels la seule réponse disponible est l'alimentation. C'est le levier aujourd'hui identifié pour renforcer les défenses immunitaires des abeilles.* ».

Concernant plus particulièrement le varroa, le soutien aux initiatives de traitement contre ce prédateur et son inscription comme « *lutte obligatoire* » est préconisé afin de permettre la généralisation de la formation des apiculteurs et une prise en charge de son coût, au niveau national et en accord avec l'Union Européenne.

Le frelon asiatique est identifié comme le principal prédateur des pollinisateurs. Beaucoup saluent l'objectif de développer des moyens efficaces de lutte contre ce prédateur. Un participant questionne toutefois la volonté d'instaurer des pièges sélectifs pour lutter contre les frelons. Il affirme que de tels pièges ne peuvent être dirigés uniquement envers les frelons asiatiques, et risquent d'entraîner une hausse de mortalité de tous les pollinisateurs.

Des dispositions complémentaires aux mesures décrites dans l'action 4.4.3 sont proposées pour lutter contre le frelon asiatique :

- la classement du frelon asiatique en nuisible de catégorie 1 ;

- le comptage des nids de frelons asiatiques, afin d'adapter des mesures de lutte, et de juger de l'efficacité des mesures prises dans l'année (en fonction de l'évolution constatée d'un comptage à l'autre) ;
- l'harmonisation des tarifications de destruction de nid entre les régions, voire la gratuité totale des interventions ;
- le respect de la charte des impératifs d'intervention lors de la destruction des nids de frelons. Un participant relève que « *tout nid détruit dans la journée libère environ 40 femelles fécondées qui vont générer 40 colonies supplémentaires.* » Le même participant insiste donc sur l'importance de former « *tous les intervenants destructeurs au respect rigoureux des modalités d'interventions.* » ;
- la généralisation du dispositif de lutte préventive contre le frelon asiatique appelé « *Bac de Capture Préventif Autonome* » ;
- la sensibilisation des services des communes à la lutte contre le frelon asiatique.

Un membre du CNRS tient à souligner qu'il a soumis « *il y a quelques années* » un travail de recherche comportant un ensemble de mesures permettant de lutter contre les frelons asiatiques. Il regrette de ne pas voir ces mesures apparaître dans le plan.

En complément, d'autres mesures générales pour lutter contre les prédateurs et les parasites sont proposées :

- la valorisation des actions menées par des structures spécifiques comme le réseau des Techniciens sanitaires apicoles (TSA) et le Groupe de Défense Sanitaire des Abeilles ;
- la favorisation des polycultures et des assolements, qui « *réduisent drastiquement le nombre d'insectes néfastes* » ;
- l'utilisation de méthodes de biocontrôle pour lutter contre les ravageurs, en particulier la technique de la confusion sexuelle en arboriculture ;
- le traitement à base d'acide oxalique en bandelette ;
- le renforcement des contrôles et sanctions sur les contaminations des cires importées par des acaricides, qui seraient responsables de contaminations des produits de la ruche.

L'action 4.4 est mise en relation avec les actions 5.1 - Révision de la réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison - et 5.2 - Renforcer l'évaluation des risques pour les pollinisateurs au niveau européen et national - par plusieurs contributeurs, en grande majorité issus du monde agricole. Il leur apparaît prioritaire de mettre en place des mesures de lutte contre les prédateurs des pollinisateurs, avant d'envisager des mesures qu'ils jugent plus radicales comme l'action 5.1 ou même l'interdiction totale des produits phytosanitaires.

## **ACTION 4.5 CONSOLIDER LES CONDITIONS DE DETENTION DES ABEILLES, DE DENSITE ET DE LOCALISATION DES COLONIES EN FONCTION DES CAPACITES D'ACCUEIL DES TERRITOIRES**

Un contributeur fait remarquer que les « *destinataires* » des dispositions de l'action 4.5 ne sont pas indiqués dans le texte. Ainsi, pour les deux actions prévues au titre de l'axe 4.5 (4.5.1 : Améliorer les conditions de détention des abeilles domestiques et 4.5.2. : Engager une réflexion sur l'évaluation des capacités d'accueil des territoires, la localisation des ruchers et la gestion de transhumances), ce contributeur souhaite « *qu'il soit clairement inscrit que tous les détenteurs, quel que soit leur statut, soient destinataires des mesures qui seront prises. Nous souhaitons que ce point désigne la totalité des détenteurs de ruches comme étant les sujets de ces études et réflexions.* ».

L'action 4.5.2 - engager une réflexion sur l'évaluation des capacités d'accueil des territoires, la localisation des ruchers et la gestion de transhumances -, est la plus ciblée par les contributeurs. Ils saluent les ambitions de cette action. Ils émettent cependant certaines appréhensions sur d'éventuelles restrictions trop contraignantes pour les apiculteurs, ainsi qu'au sujet des modalités de définition de ces zones et à la répartition des compétences lors de l'encadrement de rucher sur un territoire entre les collectivités (département, intercommunalité, municipalité).

Les contributeurs ne souhaitent pas qu'il soit possible « *d'interdire à des apiculteurs (en lien historique souvent avec des agriculteurs et/ou des forestiers) de pouvoir mettre des ruchers où ils le souhaitent* ». Au lieu d'instaurer des interdictions, un participant suggère que les données recueillies lors de l'évaluation « *soient utilisées comme un levier auprès des acteurs locaux comme les collectivités locales et les agriculteurs par exemple, pour mettre en place des actions concrètes visant à augmenter les ressources disponibles dans le territoire en question (plantation de haies mellifères, semence de couverts végétaux mellifères sur les parcelles agricoles non-occupées ponctuellement, etc...)* ».

Quelques contributeurs s'expriment au sujet de la transhumance (sous-action 4.5.2 portant sur une réflexion sur l'évaluation des capacités d'accueil des territoires, la localisation des ruchers et la gestion de transhumances). Pour certains, elle « *permet aux abeilles de bénéficier sur une durée plus longue de ressources alimentaires et donc de constituer des réserves en corps de ruche avant de produire du miel pour l'apiculteur* ». Cette pratique permettrait alors de répondre « *à la nécessité alimentaire des abeilles, en permettant de leur fournir des ressources abondantes et continues* ».

D'autres en revanche tiennent à rappeler que « *la transhumance est la première source de dissémination de pathogènes de la ruche* ».

## AXE 5 – REGLEMENTATION POUR LA PROTECTION DES POLLINISATEURS LORS DE L'AUTORISATION ET L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

### ACTION 5.1 REVISION DE LA REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN PERIODE DE FLORAISON

Cette action 5.1 comporte un volet dédié à la révision de l'arrêté portant sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison. Ce projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public menée en parallèle à celle du plan. L'ensemble des avis du public portant sur le projet d'arrêté a été traité dans la synthèse de cette seconde consultation.

En complément des mesures prévues dans l'arrêté, des solutions alternatives aux traitements par les produits phytosanitaires ont été évoquées par certains contributeurs. Les avis du public sont très partagés sur ces questions.

La question de l'encadrement de la pulvérisation de produits bio est abordée. Pour certains d'entre eux, l'agriculture bio a démontré qu'il est possible de cultiver sans avoir recours à l'usage massif d'insecticides, de fongicides et d'herbicides de synthèse, considérés comme très nocifs pour les pollinisateurs contrairement aux solutions bio. D'autres déclarent que les pesticides bio sont tout aussi nocifs que les pesticides classiques.

Un contributeur déclare que les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) pourraient être une solution adaptée pour préserver les pollinisateurs parce qu'ils évitent l'utilisation de pesticides systémiques. D'autres au contraire, s'y disent formellement opposés.

Par ailleurs, un autre participant souhaite la suppression de « *l'enrobage des graines avec des produits phytosanitaires dangereux pour les abeilles* » comme mesure pour préserver les pollinisateurs.

### ACTION 5.2 RENFORCER L'EVALUATION DES RISQUES POUR LES POLLINISATEURS AU NIVEAU EUROPEEN ET NATIONAL

De nombreux participants se sont exprimés sur cette action, en demandant notamment :

- davantage d'indépendance et de transparence :
  - ▼ sur les « *objectifs spécifiques de protection retenus en France* ». Selon les participants, « *les États membres de l'Union européenne sont sur le point de s'accorder sur un taux de « mortalité acceptable » des colonies d'abeilles de 10 %* ». Les contributeurs souhaitent que « *la France maintienne son ambition protectrice de 7 %* » ;

- ▼ sur les institutions en charge des évaluations. Il a ainsi été proposé la mise en place d'une institution indépendante de contrôle sanitaire dotée de laboratoires régionaux ;
- des modalités d'évaluation et de tests consolidées, à travers :
  - ▼ une amélioration de la transparence sur la nature des tests conduits par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) lors de l'évaluation des pesticides mentionnés dans le cadre de l'article 2 de l'arrêté relatif à la procédure d'évaluation de l'ANSES. Les participants estiment que ces tests doivent comporter « *des mesures pour l'évaluation de la toxicité sublétales et de la toxicité sur les bourdons et les abeilles solitaires, suivant une approche pragmatique intégrant tous les essais désormais validés ou en cours de validation, y compris les essais pour les bourdons et les abeilles solitaires, et fondée sur les critères d'acceptabilité établis par l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) dans le document guide de 2013* » ;
  - ▼ des tests sur les effets « cocktail » des produits évalués ;
  - ▼ une « *meilleure prise en compte des produits de biocontrôle, tels que les produits microbiens et leurs spécificités (par exemple, la biologie, la spécificité de l'hôte, les niches écologiques du micro-organisme)* » ;
  - ▼ la réévaluation de l'ensemble des produits « *avec des tests validés par l'OCDE et avec un taux de mortalité inférieur à 1 %* » ;
  - ▼ des tests portant sur l'intégralité des pesticides, y compris les « *pesticides systémiques utilisés en enrobage de semences* », et les néonicotinoïdes ;
- une meilleure régulation de la vente des pesticides, en :
  - ▼ « *interdisant la vente d'insecticide aux non-professionnels* » ;
  - ▼ « *interdisant la publicité d'insecticide promouvant leur impact positif sur les pollinisateurs* » ;
  - ▼ prenant des dispositions plus fermes concernant les « *produits phytopharmaceutiques qui ont été retirés du marché* » ;
- un renforcement des moyens de contrôles de l'utilisation des pesticides, à travers :
  - ▼ la création d' « *une brigade verte, avec des pouvoirs de police* » pour vérifier que les produits interdits en France ne sont pas utilisés ;
  - ▼ l'instauration d'un système de contrôle et de sanctions indexé sur la PAC : « *Tout contrevenant sera sanctionné d'une amende égale à 10 % du montant de sa PAC. Si le produit utilisé est interdit, la sanction sera égale à 100 % de sa PAC. Les sommes récoltées serviront à rémunérer le contrôleur, payer les analyses et indemniser les apiculteurs* ».
  - ▼ l'utilisation de pollinisateurs en tant que « *sentinelles de la toxicité environnementale* » en implantant des ruches à proximité des exploitations.

## AXE 6 – PARTAGE DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES AUX POLLINISATEURS

### ACTION 6.1

#### DEFINIR ET METTRE EN PLACE, DANS LE CADRE DU PLAN POLLINISATEURS, UNE ORGANISATION COLLEGIALE PERMETTANT DE RECENSER ET DE FAIRE PARTAGER, AFIN DE LES DEMULTIPLIER, LES PRATIQUES AGRICOLES INTEGRANT LES ENJEUX DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES POLLINISATEURS ET DE LA POLLINISATION

De nombreux agriculteurs ont tenu à partager leurs bonnes pratiques en matière de protection des pollinisateurs. Ces pratiques sont décrites dans la partie de cette synthèse dédiée à l'action 2.3 portant sur le développement et le maintien du service de la pollinisation par l'aménagement de l'espace agricole et la mise en place de pratiques agricoles favorables à l'ensemble des pollinisateurs. De nombreux contributeurs déplorent que ces bonnes pratiques ne soient pas prises en compte dans le plan.

De nombreux participants souhaitent que des structures proches des territoires soient associées à la diffusion des bonnes pratiques et à la mise en œuvre du plan, précisant ainsi que « *l'interdisciplinarité au sein du plan est primordiale* ». Ainsi certains contributeurs ont signalé que plusieurs acteurs se tenaient à disposition pour être associés à l'organisation collégiale proposée par le plan. Ont été cités :

- les chambres d'agriculture, regroupées au sein de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (l'APCA), structure dédiée à la mutualisation des compétences des organisations agricoles.
- l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP), à l'initiative de la création du réseau Agrapi qui fédère des apiculteurs et des agriculteurs pour mieux comprendre les interactions entre des colonies d'abeille et leur environnement.

Toujours à propos des acteurs mobilisés pour la mise en œuvre du plan, un contributeur s'oppose « *à ce que le travail sur l'identification et le déploiement des bonnes pratiques soit géré par une structure orientée et non-neutre. Le Contrat de Solutions, pressenti pour ce rôle, piloté par la FNSEA, qui réunit l'interprofession de l'agrochimie, n'est pas légitime* ». Selon lui, « *seul un organisme neutre et public peut endosser ce rôle. À savoir une direction générale du ministère de l'agriculture, de la transition, l'OFB ou l'Institut national de la recherche agronomique (INRAE)* ».

Pour beaucoup, la réussite du plan réside dans sa capacité à engager l'ensemble des acteurs à l'échelle locale à travers « *une gestion concertée et multi-acteurs des territoires, incluant apiculteurs, forestiers, collectivités territoriales, habitants* ». Plus encore, un contributeur appelle de ses vœux « *la démultiplication des actions au plus près du grand public* », qui constitue « *un gage de sa compréhension et de sa participation.* »

Un contributeur regrette par ailleurs l'absence des acteurs de l'aval - distributeurs et transformateurs agro-alimentaires -, qu'il juge essentiels à intégrer dans l'ambition collective d'une agriculture plus respectueuse des pollinisateurs. Il considère en effet que ces acteurs, en lien direct avec les consommateurs, ont un rôle déterminant à jouer, notamment en encourageant certaines pratiques auprès de leurs fournisseurs.



A vertical green bar on the left side of the page, containing a large white letter 'E' in the center.

**E**

**LES REMARQUES  
RELATIVES A LA  
DEMARCHE DE  
REALISATION ET DE  
CONSULTATION DU  
PLAN**

## L'ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES POUR LA REALISATION DU PLAN

Certains contributeurs issus du monde agricole ou de l'apiculture dénoncent un manque de concertation avec les acteurs concernés par le plan lors de sa conception. En effet, quelques contributeurs regrettent que le plan n'ait pas été construit avec plus de transparence et de prise en compte des parties prenantes, considérant que « *l'arbitrage du ministère n'a pas été transparent, les argumentations ignorées* ». Ils déplorent que le plan n'ait pas été construit avec les différents acteurs présents dans les territoires à l'échelle locale. Cela aurait permis de davantage prendre les réalités du terrain, afin de ne pas aboutir des actions « *déconnectées de la réalité* ».

Cet avis est partagé par les acteurs du secteur apicole et agricole :

- Un apiculteur tient notamment à rappeler que « *la construction des textes de loi doit être réalisée en relation avec la profession apicole* ».
- Un agriculteur estime que « *le poids des agriculteurs est très faible dans le comité national de suivi. Ce qui est incohérent avec le fait que les bonnes pratiques agricoles sont au centre de ce plan, et que les agriculteurs seront les plus impactés par la mise en place de ce plan.* »

Enfin, un participant demande la « *communication de la liste des parties prenantes (organisations et noms des représentants) pour les deux étapes de la co-construction mentionnée dans l'exposé des motifs de la consultation* ».

## DES MODALITES DE CONSULTATIONS VOLONTAIREMENT PENSEES POUR LIMITER LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Certains contributeurs ont relevé quelques biais dans les modalités de consultation du plan.

Ils relèvent principalement que le plan est difficile à lire pour des non-initiés et particulièrement dense. Ils déplorent que le « *format de plan mis à disposition du public soit trop technique et bureaucratique, il demande une certaine expertise pour pouvoir être lu ne serait-ce que par un agriculteur/apiculteur.* » Ainsi, un autre contributeur s'interroge : « *Pensez-vous que le citoyen moyen va prendre le temps de lire soixante-dix pages d'un rapport en termes littéraires et scientifiques qui lui sont si peu connus ?* ». Il est regretté qu'un texte plus court, clair, accessible et pédagogique n'ait pas été présenté au public. Un contributeur aurait également souhaité que ce texte soit rendu consultable en mairie et non uniquement sur le site du ministère.

Certains contributeurs, doutant de la bonne foi des auteurs de la consultation, attribuent la rédaction du plan à une démarche politique et électoraliste répondant à « *un seul but : préparer l'élection de 2022* ». Le choix d'effectuer la consultation pendant les vacances d'été est également questionné par quelques contributeurs, qui y voient une volonté délibérée de « *soi-disant consulter puis décider* ».

Un participant propose d'organiser une « *consultation publique avec de grands spécialistes de l'environnement* » pour pousser le débat plus loin sur la préservation des pollinisateurs.

Concernant la page de consultation en ligne, quelques contributions relèvent que « *le site internet ne fonctionne pas bien (liens qui renvoient sur la même page sans accéder au formulaire ou au document)* ».

Un participant regrette que « *les modalités de participation du public ne [soient] pas précisées. Je ne comprends pas comment il est possible de donner son avis.* »

